

# Points saillants

## Avenant d'assurance relatif à la construction écologique

---

Le public se préoccupe de plus en plus de la durabilité de l'environnement et c'est dans ce contexte qu'est née l'occasion pour les propriétaires de bâtiments actuels de se démarquer de la concurrence en obtenant la certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) pour leurs projets. Les bâtiments certifiés LEED permettent de réduire les coûts d'énergie et d'exploitation ainsi que l'empreinte carbone, en plus de procurer une vaste gamme de bienfaits pour la santé et la collectivité.

La norme LEED relative à la construction écologique d'immeubles a été introduite au Canada par le Conseil du bâtiment durable du Canada en 2004. Elle est fondée sur le système de standardisation LEED conçu par le conseil similaire aux États-Unis, U.S. Green Building Council.

Par « construction écologique », on entend aussi bien l'ajout d'un toit vert, que l'utilisation de matériaux durables ou l'installation de technologies à rendement élevé en matière de chauffage, de refroidissement, de ventilation ou d'enveloppe du bâtiment.

### Admissibilité

L'avenant d'assurance relatif à la construction écologique d'ENCON a été développé afin de compléter notre police d'Assurance chantier pour les projets de construction admissibles

dont les promoteurs souhaitent obtenir la certification LEED.

### Détails sur la couverture

- Type d'assurance – L'assurance est fournie par avenant à la police d'Assurance chantier
- Capacité – Une sous-limite de 500 000 \$ par réclamation
- Prime – Établie de façon concurrentielle

### Caractéristiques de l'avenant

- Les coûts supplémentaires engagés par l'assuré pour les **Dépenses liées au recyclage**, tels que l'enlèvement et la réutilisation de biens endommagés dans le but de recycler ceux-ci à la suite d'une perte assurée
- Les coûts engagés en vue du **renouvellement de la certification et de l'inscription**, à la suite d'une perte assurée
- Les **Dépenses liées aux services publics** qui sont les coûts supplémentaires nécessaires engagées pour l'achat d'énergie complémentaire et/ou d'eau auprès d'une entreprise de services publics, à la suite d'une perte assurée
- Les coûts supplémentaires engagés pour la **Rétablissement de la qualité de l'air** en vue d'être conforme au programme LEED

Veillez prendre note qu'il n'est pas nécessaire de remplir une proposition distincte pour cet avenant.

*Ce document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule une police d'assurance peut fournir les modalités, la protection, les conditions et les exclusions précises. La disponibilité du programme et la protection sont sujettes aux critères d'assurance individuels.*